

Flavescence Dorée : Obligation de surveillance

Les premiers symptômes ont été observés dès la mi-août sur le vignoble gersois. Comme chaque année la campagne de prospection a été mise en place par la Fédération Départementale des GEDON afin de répondre à l'obligation de surveillance. Les prospections sont individuelles, chacun est donc tenu de remplir et de renvoyer une fiche de prospection à la Chambre d'Agriculture du Gers, même en l'absence de maladie. Les fiches sont disponibles sur le site <http://www.gers-chambagri.com/>

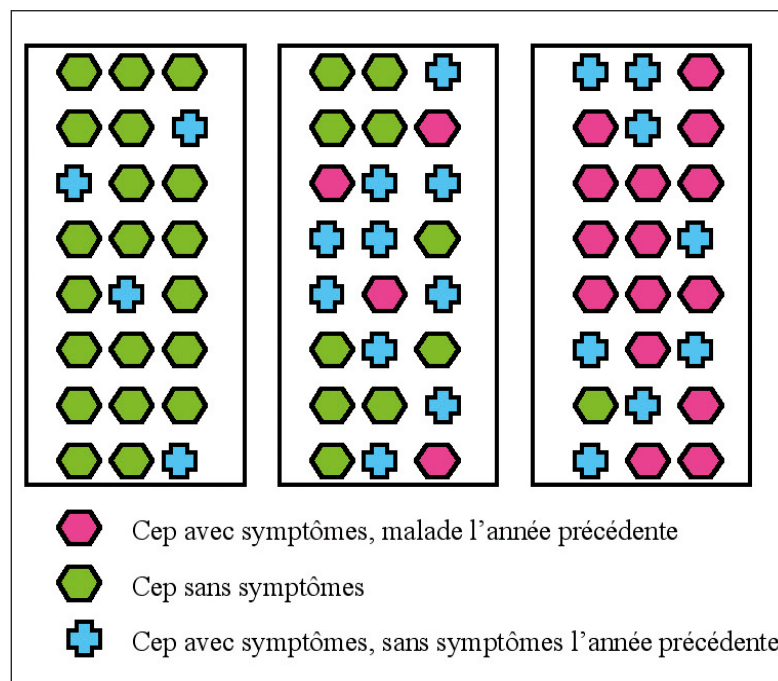
Pourquoi réaliser ces prospections ?

Code : B01-PR-SDV-03		Date création : 28/10/04	Date version : 06/08/12
Prospection "Vigne"		Indice version : 07	Page : 1/2
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES			
Nom/Prénom du viticulteur :		Je soussigné(e), (nom et prénom),	
Adresse :		atteste sur l'honneur avoir prospecté en (préciser l'année)	
Code postal :		les surfaces ci-dessous. Fait pour servir et valoir ce que de droit.	
Tél. :		Signature :	
Commune :			
Portable :			
PROSPECTION			
Date :		Vignoble :	
Commune prospectée(1) :		GDON :	
		Prospecteurs :	
PARCELLE			
Catégorie de parcelle :		Présence de fiches :	
<input type="checkbox"/> vignoble en production		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> vignes abandonnées		<input type="checkbox"/> vignes mètres	
<input type="checkbox"/> particulier		<input type="checkbox"/> particulier	
Parcelle		Souches à prélever	
N° parcelle cadastrale (2)	Lien dit	Cépages	Superficie prospectée
N° rang	N° cep (2) ou	Nbre souches repérées	Nbre ceps par rang
			Sens déplacement rang (N.S.O.E)
			N° prélèvement (Fredec MF)

(1) Attention ne saisir qu'une seule commune par fiche
(2) Section cadastrale obligatoire si cep suspect

- Pour avoir une vision réelle de la présence de la maladie à l'échelle du vignoble.
- Pour réaliser des analyses gratuites, en cas de ceps suspects.
- Pour contenir la maladie, à proximité des foyers identifiés.
- Pour pouvoir aménager le nombre de traitement obligatoire.

Quels dangers représente la flavescence dorée ?



Comment reconnaître les symptômes ?

Les symptômes caractéristiques de la flavescence sont :



- Décoloration sectorielle et enroulement des feuilles
- Non aoûtement des rameaux
- Absence ou dessèchement des grappes



La flavescence dorée est une maladie causée par un phytoplasme. Ce phytoplasme est transmis à la plante par un insecte vecteur inféodé à la vigne, la cicadelle *Scaphoideus titanus*. L'année de contamination, la plante ne va pas exprimer de symptômes, ils n'apparaîtront que l'année suivante voir 2 à 3 ans plus tard. Ce facteur limite les moyens d'action. La cicadelle lorsqu'elle va se nourrir sur ces ceps asymptomatiques va ingérer

le phytoplasme et le transmettre ensuite à d'autres, sans que cela ne soit visible.

Afin de limiter la progression de la maladie, il est important d'**arracher ou de dévitaliser** les ceps atteints même si ceux-ci n'expriment la maladie que sur une partie de leurs rameaux. Le recepage est inutile en effet le phytoplasme circulant dans la sève, la plante est contaminée jusqu'à ses racines.

Pour plus de renseignements :
Chambre d'Agriculture du Gers
Services techniques - Virginie Humbert - Tél. 05.62.61.77.13.



Le bois noir présente les mêmes symptômes que la flavescence dorée, il est donc impossible de les différencier sur le terrain. Le bois noir, bien que fatal pour le cep contaminé, ne possède pas le caractère endémique de la flavescence dorée. Afin de déterminer de quelle maladie il s'agit, il faut réaliser des analyses. Ces analyses sont gratuites.

Rappel

Ouverture de permanences Chambre d'Agriculture à Eauze

La Chambre d'Agriculture du Gers propose aux viticulteurs des permanences à la Maison du floc à Eauze. Les conseillères viticoles vous accueilleront tous les mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Les prochaines permanentes sont :

- Mercredi 2 octobre 2013
- Mercredi 9 octobre 2013
- Mercredi 16 octobre 2013
- Mercredi 23 octobre 2013



Ma cave

Traçer votre vinification,
de la vendange à la bouteille,
en toute sérénité.

mes parcelles

Chambre d'Agriculture du Gers
Tél : 05 62 61 77 45
mesparcelles@gers.chambagri.fr

De la sécurité à la performance